

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2026

Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Chèze proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. RAULT Sébastien, Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, M. RIVIERE Alain, Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme DAGUISE Adeline, M. LE VIGOUREUX Sébastien, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, M. PELLAN Benjamin, Mme QUERO Christelle, M. TREZERES Christophe, Mme BEAUVIN Isabelle

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 20 mars 2026 :

1. Installation du Conseil Municipal,
2. Election du Maire,
3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire,
4. Election des adjoints au Maire,
5. Lecture de la charte de l'élu local,
6. Délégation du Conseil municipal au Maire,
7. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
8. Désignation des membres des commissions municipales,
9. Désignation de délégués dans les établissements publics et organismes extérieurs
10. Questions diverses

1. Installation du Conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marie Gwenola HOLLEBECQ, Maire sortant.

Mme Marie Gwenola HOLLEBECQ donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

- Nombre d'électeurs inscrits : 420
- Nombre de votants : 245
- Nombre de suffrages nuls : 51
- Nombres de suffrages blancs : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 172

Elle déclare installer dans leur fonction de conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, selon le nombre de suffrages obtenus au 1er tour du scrutin :

Civilité	Nom	Prénom	Voix
Mme	HOLLEBECQ	Marie Gwenola	172
Mme	THOMAS DE LA PINTIERE	Jacqueline	172
M.	RAULT	Sébastien	172
Mme	HOCINE	Corinne	172
M.	RIVIERE	Alain	172
Mme	FERRER-HOLLEBECQ	Véronique	172
M.	TREZERES	Christophe	172

Mme	BEAUVIN	Isabelle	172
M.	LE VIGOUREUX	Sébastien	172
M.	BEAUVIN	Grégory	172
Mme	QUERO	Christelle	172
Mme	DAGUISE	Adeline	172
M.	PELLAN	Benjamin	172
M.	LEVEAU	Karl	172

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Marie Gwenola HOLLEBECQ propose à l'Assemblée de nommer secrétaire de séance M. TREZERES Christophe.

2. D04-2026 : Election du Maire

Le 1er alinéa de l'article L2122-8 précise que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. » Madame Véronique FERRER HOLLEBECQ, doyen de l'Assemblée, préside donc l'élection du Maire de la commune de La Chèze.

Le doyen de l'Assemblée propose de désigner à main levée, les 2 élus les plus jeunes : M. PELLAN Benjamin et M. LEVEAU Karl. M. PELLAN Benjamin et M. LEVEAU Karl ayant obtenu l'aval de l'assemblée, sont désignés assesseurs de séance.

Le doyen de l'Assemblée demande au Conseil Municipal qui est candidat au poste de Maire. Madame Marie-Gwenola est candidate au poste de Maire.

Lecture article L.2122-04 du CGCT:

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Lecture article L.2122-07 du CGCT:

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le doyen invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire de la commune de La Chèze : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même le bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Mme Marie Gwenola HOLLEBECQ,

Sous la présidence de Madame Véronique FERRER HOLLEBECQ, membre le plus âgé du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Marie Gwenola HOLLEBECQ > Nombre de suffrages obtenus : 14

Le Conseil Municipal,

- **Proclame** Mme Marie-Gwenola HOLLEBECQ Maire de la commune de La Chèze à la majorité absolue
- **Dit** qu'elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

3. D05-2026 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 14 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité :

- la création de quatre postes d'adjoints au Maire

4. D06-2026 : Election des adjoints au Maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire fait procéder aux opérations de vote.

Madame Le Maire propose les quatre conseillers municipaux suivants :

- Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, 1^{ère} adjointe
- M. RAULT Sébastien, 2^{ème} adjoint
- Mme HOCINE Corinne, 3^{ème} adjointe
- M. RIVIERE Alain, 4^{ème} adjoint

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1 et suivants,
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisée le 15 mars 2026,
Vu la délibération n° D04-2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°D05-2026 approuvant la création de quatre postes d'adjoints au Maire,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre adjoints au Maire,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue,
Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale,
Considérant qu'il a été déposé une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire comportant les noms suivants :

- Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline
- M. RAULT Sébastien
- Mme HOCINE Corinne
- M. RIVIERE Alain

Après le dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
 - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 13
 - Majorité absolue : 8
-
- **Proclame** les candidats de la LISTE ayant obtenu la majorité absolue, au 1er tour de scrutin, ADJOINTS.
 - **DIT** que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline
 - 2^{ème} adjoint : M. RAULT Sébastien
 - 3^{ème} adjoint : Mme HOCINE Corinne
 - 4^{ème} adjoint : M. RIVIERE Alain

5. Lecture de la charte de l' élu local

En application de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Une copie de cette charte est remise aux membres du Conseil Municipal.

Le nouvel article L. 1111-13 du CGCT énonce les sept obligations déontologiques et des principes d'exercice du mandat ci-après qui doivent guider tout élu local :

- 1) *« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2) *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

- 3) *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4) *L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 5) *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 6) *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 7) *L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

6. D07-2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant que le nombre de ces attributions a été augmenté par la Loi du 21 février 2022 ;
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

– **DONNER délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat de :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 60 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
12. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à 1 000€ ;
14. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

16. Représenter la Commune pour la signature des actes notariés ;

- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, à défaut en respectant l'ordre du tableau.

7. D08-2026 : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°D04-2026 portant élection du Maire de la commune de La Chèze par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D05-2026 du conseil municipal fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D06-2026 portant élection des adjoints au Maire par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer la répartition des indemnités de fonction, octroyées au Maire et aux adjoints selon ce qui suit :

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Taux maximal d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique
Maire	42.50 %	44.3%
1 ^{er} adjoint	11.00 %	11.77%
2 ^e adjoint	11.00 %	11.77%
3 ^e adjoint	11.00 %	11.77%
4 ^e adjoint	11.00 %	11.77%

8. D09-2026 : désignation des membres des commissions municipales

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Chaque commission est présidée de droit par le Maire. A la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de former 7 commissions municipales dont la composition est la suivante :

Désignation des commissions	Nombre de membres	Thématiques
Finances Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline M. BEAUVIN Grégory M. RIVIERE Alain Mme HOCINE Corinne	4	Commande publique (devis) - Préparation budgétaire - Suivi budgétaire - Suivi des subventions – Relation avec les associations

Communication et culture Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline Mme QUERO Christelle Mme HOCINE Corinne Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique Mme DAGUISE Adeline	5	Communication (site Internet, Bulletin, Illiwap, Facebook) – soutien aux commerces – communication pour la vente des lots du lotissements – lien avec la bibliothèque – Patrimoine – Informatique - Numérique
Voirie M. RAULT Sébastien M. LE VIGOUREUX Sébastien M. LEVEAU Karl M. TREZERES Christophe	4	Réseaux – Eau et assainissement - Travaux publics (Programmation, suivi & visites de chantiers) – Signalétique – sécurité routière – Entretien des chaussées et trottoirs
Environnement et développement durable M. RAULT Sébastien M. LE VIGOUREUX Sébastien M. TREZERES Christophe Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique	4	Gestion des déchets - Espaces verts – Fleurissement – chemins de randonnée (voie verte)
Éducation, action sociale et vie locale Mme HOCINE Corinne Mme QUERO Christelle Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique M. PELLAN Benjamin Mme DAGUISE Adeline M. TREZERES Christophe Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline	7	Écoles et garderie - Action sociale (repas des anciens) – projets stratégiques en santé – Fêtes et cérémonies - cantine municipale – location de salles communales – Gestion des logements communaux – Fonctionnement de la piscine et du camping
Bâtiments publics et transition énergétique M. RIVIERE Alain M. BEAUVIN Grégory M. TREZERES Christophe M. LE VIGOUREUX Sébastien Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique M. LEVEAU Karl	6	PLU – Autorisations d'urbanisme – projets d'aménagement – travaux – Plan de sauvegarde – Entretien et sécurisation des bâtiments communaux – éclairage public
Projet Château M. RIVIERE Alain M. LE VIGOUREUX Sébastien Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline M. LEVEAU Karl	4	Suivi du projet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales,
Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER, dans les conditions énumérées ci-dessus, la création des sept commissions municipales permanentes.

9. D10-2026 : Désignation de délégués dans les établissements publics et organismes extérieurs

Madame Le Maire expose :

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il vous appartient donc d'effectuer de telles désignations pour l'ensemble des organismes au projet de délibération ci-dessous, dans lesquels est prévue une représentation de la commune de La Chèze.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
Considérant qu'à la suite de son renouvellement, il y a lieu pour le Conseil Municipal de désigner ses délégués dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de la commune de La Chèze,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Procéder aux désignations de délégués mentionnées ci-dessous

<u>SDE 22 :</u>	Titulaire	:	M. LEVEAU Karl
	Suppléant	:	M. TREZERES Christophe

<u>Syndicat du Lié :</u>	Titulaires	:	M. LEVEAU Karl Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola
	Suppléants	:	M. TREZERES Christophe Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 9 avril 2026 20h

Fin conseil municipal : 20h57